

FAQ (màj du 28/08/20)

Je souhaite effectuer un changement d'adresse sur mon titre de séjour, un duplicata ou un DCEM (document de circulation pour étranger mineur), que dois je faire ?

Depuis le 15 juin 2020, ces démarches s'effectuent uniquement à partir d'un service en ligne. Pour effectuer votre démarche, connectez-vous sur le site de saisine de l'Etat par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

Vous pourrez solliciter UNIQUEMENT :

- Une demande de duplicata de votre titre de séjour en cas de perte ou vol
- Une demande de changement d'adresse
- Une demande de document de circulation pour étranger mineur (DCEM)

Vous n'aurez pas d'autre démarche à accomplir.

Si votre dossier est complet et que votre demande a été validée, vous serez contacté par la préfecture pour venir retirer votre document de séjour.

Si une pièce est manquante ou inadaptée, vous recevrez un mail précisant le complément d'information nécessaire.

Mon dossier est en cours de traitement, mon récépissé arrive à échéance, que faire ?

Depuis le 15 juin 2020, cette démarche s'effectue uniquement à partir d'un service en ligne. Pour effectuer votre démarche, connectez-vous sur le site de saisine de l'Etat par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

Votre récépissé vous sera envoyé par la Poste.

Mon titre de séjour est périmé, que faire ?

Conformément à l'ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 (modifiée par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020), la validité des titres de séjour expirant entre le 16 mars et le 15 juin 2020 est prolongée de 6 mois. Les titulaires de ces titres conservent leur droit au séjour, leur droit à l'exercice d'une activité professionnelle et le bénéfice des droits sociaux. Cette prolongation concerne les titulaires d'un des documents suivants :

Visa de long séjour (visa "D")

Carte de séjour de toute nature (sauf titres spéciaux délivrés aux diplomates)

Récépissé de demande de titre de séjour

Autorisation provisoire de séjour

La prolongation de validité est automatique et ne nécessite aucune formalité. Le titulaire d'un titre de séjour expiré après le 16 mars 2020 pourra justifier de sa situation sur présentation du titre expiré.

Mon titre de séjour est prêt en préfecture, que faire ?

Les usagers ayant reçu un SMS ou un courrier les informant de la disponibilité de leur titre de séjour, DCEM ou titre de voyage peuvent le retirer sur rendez-vous uniquement. Ils doivent prendre rendez-vous à partir de notre site Internet : www.dordogne.gouv.fr calendrier : remise de carte de séjour. L'intéressé devra venir avec son passeport, ses anciens documents et le timbre fiscal, ainsi qu'un stylo bille.

Est il possible de venir en préfecture sans rendez-vous?

Actuellement, il n'est pas possible de se rendre en préfecture sans rendez-vous.

Je veux déposer un renouvellement de carte de séjour ou une première demande, mais les calendriers sont fermés, que faire ?

Les calendriers de première demande et de renouvellement ouvrent progressivement. Je vous invite à suivre régulièrement notre site Internet afin de pouvoir prendre rendez-vous.

Est il possible d'envoyer son dossier par voie postale ?

Il n'est pas possible d'envoyer son dossier par la Poste. Le dossier vous sera retourné et ne sera pas traité.

Je souhaite prendre rendez-vous pour titre de voyage, mais le calendrier indique qu'il n'y a plus de plages disponibles, que faire ?

Le calendrier ouvre progressivement. Je vous invite à suivre régulièrement notre site Internet afin de pouvoir prendre rendez-vous.

Je souhaite faire une demande d'échange de permis étranger, mais le calendrier indique qu'il n'y a plus de plages disponibles, que faire ?

Depuis le 4 aout, la procédure d'échange de permis étranger se fera par télé-procédure, vous n'aurez plus à venir en préfecture pour échanger votre permis.

Vous trouverez les informations à ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460>

De plus, en raison de la crise sanitaire les attestations délivrées par les préfectures sont prolongées. Vous trouverez toutes les informations à cette adresse :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/en/Questions-frequentes/Echange-de-permis-de-conduire-etranger/Echange-de-permis-de-conduire-etranger-et-crise-sanitaire>

Je souhaite déposer une demande d'admission exceptionnelle au séjour (AES), que dois je faire ?

Pour faire une demande d'admission exceptionnelle au séjour, vous devez nous faire parvenir par mail uniquement :

- passeport
- acte de naissance
- justificatif de domicile
- numéro de téléphone portable
- lettre explicative de la demande,

un dossier vous sera envoyé par voie postale.

Les délais de traitement des dossiers d'AES sont actuellement prolongés, il n'est donc pas nécessaire de nous relancer.

J'ai reçu mon acte de naissance de l'OFPRA, que dois je faire ?

Si vous avez reçu votre acte de naissance de l'OFPRA, vous devez l'envoyer par mail à l'adresse suivante : pref-questions-etrangers@dordogne.gouv.fr , nous vous tiendrons informés de la conduite à tenir par retour de mail.

Je suis demandeur d'asile, mon attestation de demande d'asile ou mon récépissé arrive à expiration, que dois je faire ?

Vous devez vous rapprocher de votre éducateur afin de lui laisser l'original de votre attestation de demandeur d'asile (ADA), ou de votre récépissé, ainsi qu'une photographique d'identité (pour les récépissés) et un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Une nouvelle ADA ou un nouveau récépissé sera renvoyé à votre CADA et vous sera remis par le biais de votre éducateur.

Je viens d'obtenir l'asile ou la protection subsidiaire, que dois je faire ?

Vous devez vous rapprocher de votre éducateur afin de lui laisser l'original de votre attestation de demandeur d'asile, ainsi qu'une photographique d'identité et un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Un récépissé sera envoyé à votre CADA et vous sera remis par le biais de votre éducateur.